



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nombre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

37

Nombre de votants :

41

PROCES-VERBAL n°3

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 8 avril à 18h45 –
Orthevielle**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Orthevielle, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATATSTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Marie Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Régine TASTET à François CLAUDE,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 février 2025 ;**
3. **2025-25 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire**
4. **Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
2025-26 Travaux de rénovation et d'extension de l'école de Tilh – Avenant n°1 au lot n°9 « Peinture – Isolation par l'extérieur »
5. **Finances – Rapporteur : Serge LASSERRE**
 - a) **Budget principal :**
2025-27 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget principal
2025-28 Affectation du résultat 2024- budget principal
2025-29 Adoption du Budget prévisionnel 2025 du budget principal
 - b) **Budget annexe action économique :**
2025-30 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget annexe action économique



- 2025-31** Affectation du résultat 2024 - budget annexe action économique
2025-32 Adoption du Budget prévisionnel 2025 du budget annexe action économique ;
- c) Budget annexe Office de Tourisme :
2025-33 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget annexe office de tourisme
2025-34 Affectation du résultat 2024- budget annexe office de tourisme
2025-35 Adoption du budget prévisionnel 2025 du budget annexe office de tourisme
- d) Budget annexe Gémapi :
2025-36 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget annexe Gémapi
2025-37 Affectation du résultat 2024 - budget annexe Gémapi
2025-38 Adoption du Budget prévisionnel 2025 du budget annexe Gémapi ;
- e) Budget Annexe Multiple Rural
2025-39 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget annexe multiple rural
2025-40 Affectation du résultat 2024 - budget annexe multiple rural
2025-41 Budget prévisionnel 2025 du budget annexe multiple rural
- f) **2025-42** Etat de la dette au 1^{er} janvier 2025 ;
g) **2025-43** Etat des effectifs au 1^{er} avril 2025 ;
h) **2025-44** Vote des taux TFB, TFNB, CFE, TH additionnelle
i) **2025-45** Vote du taux de TEOM
j) **2025-46** Fixation du produit de la taxe de la GEMAPI
k) **2025-47** Vote du coefficient de la TASCOT
l) Subventions d'équilibre :
2025-48 Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes ;
2025-49 Subvention d'équilibre au budget du CIAS
- m) **2025-50** Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section – fongibilité des crédits
2025-51 Attribution d'une subvention à l'association Solution Mobilité et autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens
2025-52 Remboursement des frais des élus locaux dans le cadre du mandat spécial pour la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) pour valider le périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Sorde l'Abbaye au Ministère de la Culture à Paris
- 6. Ressources Humaines – Rapporteur : Serge LASSERRE**
2025-53 Création d'un emploi permanent à temps non complet (28h) d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
2025-54 Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques à temps non complet
2025-55 Accueil de stagiaire BAFA, BAFD ou diplôme d'animation et instauration d'une gratification
- 7. Aménagement du territoire / Environnement – Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides**
2025-56 Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans
2025-57 Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays d'Orthe
2025-58 Achat terrain Orthevielle – compensation
- 8. Développement économique - Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
2025-59 Vente de terrains – Lot 1 ZB 96p Zone artisanale « Le tourneur » à Orthevielle à l'entreprise SCI LANA (Goudard)
- 9. Petite enfance, enfance, jeunesse**
2025-60 ALSH - Fixation des tarifs des séjours d'été
- 10. Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**
11. Questions diverses / Actualités

Monsieur le Président accueille les délégués communautaires et remercie la municipalité d'Orthevielle. Il liste les pouvoirs et indique les conseillers communautaires excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



F2025/...

Paraphe

PV 03

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc SEMACOY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 février 2025

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

Arrivée de Stéphane BELLANGER

Point 3 – 2025-25 Compte-rendu des délégations du Président - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- Décision 2025-08 : Signature d'un avenant au contrat de gestion portant sur la mise en place d'un distributeur de boissons chaudes
- Décision 2025-09 : Convention de mise à disposition de la salle des Ateliers Solidaires à l'INSUP Pays Dacquois – année 2025
- Décision 2025-10 : Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision 2025-11 : Convention de partenariat avec « Gîtes de France Béarn, Pays Basque, Landes »
- Décision 2025-12 : Avenants n°1 aux accords-cadres à bons de commandes relatifs aux contrôles périodiques obligatoires et maintenance des établissements recevant du public ou des travailleurs de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision 2025-13 : Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision 2025-14 : Convention d'occupation du domaine public – Sorde l'Abbaye
- Décision 2025-15 : Achat d'un véhicule léger d'occasion auprès d'un particulier et signature du contrat correspondant
- Décision 2025-16 : Plan de financement et demandes de subventions | Saison culturelle Abbaye de Sorde 2025
- Décision 2025-17 : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Décision 2025-18 : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – avril à août 2025
- Décision 2025-19 : Avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil collectif de mineurs en extension de l'école élémentaire de Peyrehorade
- Décision 2025-20 : Avenant 11 à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde
- Décision 2025-21 : Acte constitutif d'une régie d'avances pour les services administratifs de la communauté de communes du pays d'orthe et arrigans
- Décision 2025-22 : Mise à disposition d'un minibus à la Commune de Tilh
- Décision 2025-23 : Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances des services administratifs de la communauté de communes du pays d'orthe et arrigans
- Décision 2025-24 : Avenant n°2 au lot relatif aux travaux de fauchage et de débroussaillage des communes de Bélus, Cagnotte, Gaas, Orist, Orthevielle et Saint-Etienne-d'Orthe



- Décision 2025-25 : Cession du véhicule immatriculé 8621-RF-40 à la Commune de Bassussarry 64200
- Décision 2025-26 : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300)

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

Ces décisions n'apportent aucune remarque des délégués communautaires.

Point 4 – Administration générale - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

2025-26 Travaux de rénovation et d'extension de l'école de Tilh – Avenant n°1 au lot n°9 « Peinture – Isolation par l'extérieur »

Monsieur le Président rappelle que la Société PENE est titulaire du lot n°9 « Peinture – Isolation par l'extérieur » (marché n°2024-15) dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant n°1 au afin de prendre en compte les prestations en plus-values et en moins-values :

- **Prestations en plus-values**, correspondant à la reprise des enduits des murs des salles de classes existantes. Lors des travaux de dépose il est en effet apparu que les murs existants étaient abîmés. La reprise préalable des enduits est donc nécessaire afin de garantir l'accroche de la peinture dans le temps.
Montant : + 2 800,00€ HT soit + 3 360,00€ TTC

- **Prestations en moins values, correspondant à la suppression du poste 9.2.4.1.3 de la DPGF.**
Il est en effet apparu que l'état des poteaux bétons et des poutres était relativement bon. La reprise des peintures n'est ainsi pas nécessaire.
Montant : - 822,30€ HT soit - 986,76€ TTC

Il en résulte une augmentation du montant du marché de 1 977,70€ HT soit 2 373,24€ TTC soit une augmentation de 4,2% du montant initial du marché.

Le montant global et forfaitaire du marché n°2024-15 après avenant n°1 est fixé à la somme de 48 977,70€ soit 58 773,24€ TTC.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de l'autoriser à signer cet avenant.

Ce point n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-115 en date du 1^{er} octobre 2024 ;
VU le marché n°2024-15 signé le 30 octobre 2024 avec la Société PENE ;

La Société PENE est titulaire du lot n°9 « Peinture – Isolation par l'extérieur » (marché n°2024-15) dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché précité en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, afin de prendre en compte les prestations en plus-values et en moins-values :

- **Prestations en plus-values**, correspondant à la reprise des enduits des murs des salles de classes existantes. Lors des travaux de dépose il est en effet apparu que les murs existants étaient abîmés. La reprise préalable des enduits est donc nécessaire afin de garantir l'accroche de la peinture dans le temps.
Montant : + 2 800,00€ HT soit + 3 360,00€ TTC

- **Prestations en moins values, correspondant à la suppression du poste 9.2.4.1.3 de la DPGF.**
Il est en effet apparu que l'état des poteaux bétons et des poutres était relativement bon. La reprise des peintures n'est ainsi pas nécessaire.
Montant : - 822,30€ HT soit - 986,76€ TTC



F2025/...

Paraphe

PV 03

Il en résulte une augmentation du montant du marché de 1 977,70€ HT soit 2 373,24€ TTC soit une augmentation de 4,2% du montant initial du marché.

Le montant global et forfaitaire du marché n°2024-15 après avenant n°1 est fixé à la somme de 48 977,70€ soit 58 773,24€ TTC.

Le délai global des travaux reste inchangé.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché conclu avec la Société PENE dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école de Tilh. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché n°2024-15 « Peinture – Isolation par l'extérieur » conclu avec la Société PENE dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école de Tilh, d'un montant de 1 977,70€ HT soit 2 373,24€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

Point 5 – Finances - Rapporteur Serge LASSERRE

Arrivée de Sophie DISCAZAUX, Alain DIOT et Jean-François LATASTE

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Il est nécessaire de désigner un président de séance lorsque le conseil communautaire sera invité à approuver le compte financier unique. Le Président sortira de la salle au moment du vote. Serge LASSERRE est désigné Président de séance pour les votes des CFU.

Enfin, l'assemblée sera invitée à voter les affectations des résultats pour l'ensemble des budgets.

Il est rappelé que les propositions budgétaires et rapports de présentation ont été envoyés aux délégués communautaires.

En préambule, Monsieur le Président rappelle le contexte dans lequel le budget 2025 a été élaboré. La loi de finances qui a été votée entraîne à la fois des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires à financer.

- Fraction TVA : perte 80 000€

Loi de finances 2025 : pas de dynamique de fraction de TVA (en substitution de la taxe d'habitation et de la CVAE).

En effet le principe de la dynamique de la fraction de TVA est basé sur l'inflation. Cette dernière s'établit à 2% en 2024 (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022).

Si l'inflation avait été prise en compte pour la fraction de TVA en 2025, la Communauté de communes aurait pu espérer une recette supplémentaire de 80 000 €.

- Cotisation CNRACL : surcoût 70 000 €

Décret JO du 31/01/2025 : +3% de cotisation CNRACL de la part employeur sur 4 ans.

En 2025 : +70 000€

Coût total de la mesure sur 4 ans : 280 000€



- **FCTVA sur dépenses de fonctionnement (voirie + logiciels) : perte 40 000€**

Fin du versement du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement (voirie et logiciel par exemple), soit une perte moyenne de 40 000 €/ ans.

Soit un total « à financer » 190 000 €

Le Président rappelle que des pistes d'économies avaient été avancées lors du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) mais aucune n'a été retenue pour la construction budgétaire (nouvelle répartition du FPIC, prise en charge différente de la cotisation à l'EPFL...). Il souligne toutefois que l'EHPAD de la Chaumière Fleurie a terminé l'année avec un déficit budgétaire de 200 000 €. Ce déficit a été comblé par un fonds d'urgence de l'ARS - 100 000 € - et par une aide exceptionnelle du Département de 102 000 € mais ces aides ne seront pas réitérées. Des solutions sont cherchées au niveau de l'EHPAD pour faire des économies mais il faut tout de même garder à l'esprit que le budget de la CCPOA sera peut-être mis à contribution.

Des projets ont été abandonnés pour 2025 :

- Le garage solidaire : seule une étude sera lancée cette année pour un coût de 15 000 € dont 13 500 € seront financés par le Département
- Voie du tram

3 simulations sont présentées :

- Des taux d'imposition inchangés mais il manquerait 162 000 € pour clôturer le budget
- Des taux augmentés à hauteur de 3.01 % pour la TFB (au lieu de 2.51%) et le budget serait équilibré
- Des taux augmentés à hauteur de 3.51 % pour la TFB et le budget présentera un excédent qui pourrait être utilisé à de l'investissement : photovoltaïque par exemple.

Ces propositions ont été étudiées en bureau et en conférence des maires et le budget a été bâti en prenant en compte la 3ème option.

Il laisse la parole à Serge LASSERRE. Celui-rappelle aussi que des tableaux comparatifs de taux d'imposition des EPCI du Département ont été envoyés aux élus. Ces données ont été ramenées à un montant payé par habitant ce qui donne une idée de la pression fiscale à l'habitant.

a) Budget principal :

2025-27 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget principal

Monsieur le Vice-Président présente le CFU 2024 du budget principal. En investissement, les recettes sont arrêtées à 2 942 716,66 € quand les dépenses représentent 2 942 299,77 €. Le résultat de l'année s'élève donc à 416,89 €. Avec un résultat antérieur reporté de - 371 658,05 €, le résultat en investissement est arrêté à -371 241,16 €.

En section de fonctionnement, les recettes sont arrêtées à 17 977 412,80 € contre 17 440 801,30 € de dépenses. Cela représente un résultat de 536 611,50 €. Avec un résultat antérieur de 1 426 270,40 €, le résultat reporté est de 1 962 881,90 €.

Ce point n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge LASSERRE étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2024.

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Serge LASSERRE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



F2025/...

Paraphe

PV 03

APPROUVE le Compte Financier unique 2024 du budget principal dressé par Monsieur le Président :

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		J
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement		Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 045 958,05	17 507 714,02	21 553 672,07
	Recettes réalisées (1)	B	2 942 716,66	17 977 412,60	20 920 129,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 674 299,47	18 933 984,42	22 608 283,89
	Dépenses réalisées (1)	E	2 942 299,77	17 440 801,30	20 383 101,07
	Restes à réaliser	F	91 137,94	0,00	91 137,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	416,89	536 611,50	537 028,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-371 658,05	1 426 270,40	1 054 612,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-371 241,16	1 962 881,90	1 591 640,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-91 137,94	0,00	-91 137,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-462 379,10	1 962 881,90	1 500 502,80

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-28 Affectation du résultat 2024- budget principal

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 8 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 1 962 881,90 € € affecté en recettes de fonctionnement
- Résultat d'investissement : - 371 241,16 € affecté en dépenses d'investissement

Affectation des résultats au budget principal 2025 :

- Déficit d'investissement (au compte 001 en dépenses) : - 371 241,16 €
- Excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 1 962 881,90 € affecté comme suit :
- Affectation en réserves (au compte 1 068) en section d'investissement : 371 241,16 €
- Report en section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 1591 640,74 €

Ce point n'apporte aucune remarque particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 8 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 1 962 881,90 € affecté en recettes de fonctionnement
- Résultat d'investissement : - 371 241,16 € affecté en dépenses d'investissement

Affectation des résultats au budget principal 2025 :

- Déficit d'investissement (au compte 001 en dépenses) : - 371 241,16 €
- Excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 1 962 881,90 € affecté comme suit :
- Affectation en réserves (au compte 1 068) en section d'investissement : 371 241,16 €
- Report en section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 1591 640,74 €



Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget principal 2025, l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 1 962 881,90 € comme suit :

- Affectation en réserves (au compte 1 068) en section d'investissement : 371 241,16 €
- Report en section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 1591 640,74 €

DÉCIDE d'affecter au budget principal 2025 le déficit d'investissement (au compte 001 en dépenses) arrêté à la somme de 371 241,16 €

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-29 Adoption du Budget prévisionnel 2025 du budget principal

Monsieur le Vice-Président présente le budget 2025 par chapitre. Aussi, en prenant en compte le scénario 3 d'augmentation des taux (TFB à 3.51 %), la proposition budgétaire en fonctionnement est la suivante :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	réalisations	Propositions
	Nature	avec DM	2024	SCENARIO 3
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 718 056,00	2 279 923,08	2 677 621,97
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 206 260,00	6 181 549,57	6 489 380,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 169 841,00	2 133 301,35	2 210 000,56
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	837 072,42	0,00	950 833,78
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	639 100,00	626 987,78	655 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 054 125,00	5 948 929,18	6 574 225,00
66	CHARGES FINANCIERES	147 530,00	110 507,68	161 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	160 000,00	158 461,00	1 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00	1 141,66	2 000,00
	Total Dépenses Fonctionnement	18 933 984,42	17 440 801,30	19 721 161,31



F2025/...

Paraphe

PV 03

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	réalisations	Propositions
	Nature	avec DM	2024	SCENARIO 3
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 426 270,40	1 426 270,40	1 591 640,74
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	55 500,00	75 596,25	35 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 139 400,00	1 296 604,85	1 363 800,00
73	IMPOTS ET TAXES	8 405 575,53	8 400 677,82	8 738 600,00
731	FISCALITE LOCALES	3 823 000,00	3 915 002,08	4 130 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 074 100,00	4 212 729,42	3 831 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	600,00	63 678,98	27 600,57
76	PRODUITS FINANCIERS	8 920,00	10 648,04	3 520,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2 475,36	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	618,49	0,00	0,00
	Total Recettes Fonctionnement	18 933 984,42	19 403 683,20	19 721 161,31

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2024	réalisations	Propositions
	Nature	avec DM	2024	SCENARIO 3
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	371 658,58	371 658,58	371 241,69
041	AUTRES FONDS EUROPEENS	12 472,84	12 472,84	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	769 198,00	751 184,56	757 422,06
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 200,00	203 679,39	148 732,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	482 000,00	154 779,96	346 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	378 218,89	232 164,28	380 601,22
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 777 209,74	1 588 018,74	1 919 538,03
	Total Dépenses Investissement	4 045 958,05	3 313 958,35	3 923 535,00



	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2024	réalisations	Propositions
	Nature	avec DM	2024	SCENARIO 3
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	837 072,42	0,00	950 833,78
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	639 100,00	626 987,78	655 000,00
041	AUTRES FONDS EUROPEENS	12 472,84	12 472,84	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	798 757,38	832 497,52	701 241,22
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	743 000,00	476 525,20	517 280,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	921 755,41	900 450,00	1 000 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	93 800,00	93 783,32	99 180,00
	Total Recettes Investissement	4 045 958,05	2 942 716,66	3 923 535,00

Christian DAMIANI demande à quoi correspondent les autres fonds européens en dépenses d'investissement. Anne DIRIBERRY précise qu'il s'agit d'une régularisation d'écriture. Le montant a été titré en subventions amortissables alors qu'il s'agissait de subventions non amortissables. Nous retrouvons donc le même montant en recettes d'investissement.

Il est précisé qu'un emprunt d'un million d'euros est nécessaire malgré les augmentations fiscales. Le Président souligne que la communauté de communes ne pourra pas continuer sur le même rythme dans les années futures.

Bernard DUPONT remarque qu'il y a des indemnités journalières importantes : cela signifie-t-il qu'il y a de nombreux arrêts de travail ? Il est précisé qu'il y a deux arrêts longues maladies mais aussi d'autres arrêts tout au long de l'année.

La présentation du budget n'entraînant pas d'autres remarques, le budget 2025 est soumis au vote et est approuvé à la majorité : 5 votes contre : François CLAUDE – Isabelle DUPONT -BEAUVAIS– Liliane MARBOEUF – Marie- José SIBERCHICOT et Régine TASTET.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans présenté par le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (5 votes contre) :



F2025/...

Paraphe

PV 03

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement :

Dépenses : 19 721 161,31 euros

Recettes : 19 721 161,31 euros

Investissement :

Dépenses : 3 923 535 euros

Recettes : 3 923 535 euros

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

b) Budget annexe action économique :**2025-30 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget annexe action économique**

Monsieur le Vice-Président présente le CFU du budget action économique. arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	391 632,21	319 430,41
Dépenses	356 849,52	675 601,39
Résultat	34 782,69	-356 170,98
Résultat antérieur reporté	65 180,72	1 170 799,98
Résultat reporté	99 963,41	814 629,00

Ce point n'apporte aucune remarque particulière.

Le Président étant sorti de la salle, le CFU est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge LASSERRE étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2024.

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Serge LASSERRE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2024 du budget annexe Action économique dressé par Monsieur le Vice-Président.



COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - ACTION ÉCONOMIQUE - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	444 487,64	423 330,00	867 817,64
	Recettes réalisées (1)	B	319 430,41	391 632,21	711 062,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 615 287,62	488 510,72	2 103 798,34
	Dépenses réalisées (1)	E	675 601,39	356 849,52	1 032 450,91
	Restes à réaliser	F	29 347,00	0,00	29 347,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-356 170,98	34 782,69	-321 388,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 170 799,86	65 181,72	1 235 981,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	814 628,88	99 964,41	914 593,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-29 347,00	0,00	-29 347,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	785 281,88	99 964,41	885 246,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/04/2025 et publication le 18/04/2025

2025-31 Affectation du résultat 2024 - budget annexe action économique

Monsieur le Vice-Président propose d'affecter au Budget annexe Action économique 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 99 964,41 €,
- En recettes d'investissement au compte 001 : 814 628,88 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 8 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 99 964,41 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 814 628,88 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Action économique 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 99 964,41 €,
- En recettes d'investissement au compte 001 : 814 628,88 €.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce point n'apporte aucune remarque particulière.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025



F2025/...

Paraphe

PV 03

2025-32 Adoption du Budget prévisionnel 2025 du budget annexe action économique

Monsieur le Vice-Président présente le budget annexe action économique arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 518 664 euros

Recettes : 518 664 euros

Investissement :

Dépenses : 1 034 628,88 euros

Recettes : 1 034 628,88 euros

Rachel DURQUETY interroge sur l'aide que la CCPOA apporte aux entreprises. Il est précisé que ces aides sont inscrites au chapitre 65. Elle demande si dans le contexte actuel (difficultés financières des collectivités) il est toujours pertinent de les attribuer. Pour rappel, deux entreprises ont été aidées en 2024 (Lapeyrade et Mozzer signal) et que ces aides viennent en soutien de création d'emplois.

Rachel DURQUETY pense que le territoire de la CCPOA est déjà attractif car les terrains sont moins chers que sur les territoires voisins et nous avons des lots disponibles. Le Président rappelle que le contexte était différent lors de la mise en place de ces aides et qu'elles sont toujours conditionnées à des créations d'emplois.

Toutefois, tout peut être étudié. Serge LASSERRE indique que ce point pourra faire l'objet d'une discussion lors d'une commission « action économique ». Rachel DURQUETY indique qu'elle ne s'abstient pas vu que ce point pourra être discuté.

Le budget est approuvé à la majorité : 3 abstentions (François CLAUDE – Isabelle DUPONT -BEAUVAIS– Liliane MARBOEUF)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (3 abstentions) :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement :

Dépenses : 518 664 euros

Recettes : 518 664 euros

Investissement :

Dépenses : 1 034 628,88 euros

Recettes : 1 034 628,88 euros

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

c) Budget annexe Office de Tourisme :

2025-33 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget annexe office de tourisme

Monsieur le Vice-Président propose de valider le CFU 2024 du budget principal arrêté comme suit :



	Fonctionnement	Investissement
Recettes	239 934,16	9 921,81
Dépenses	215 222,55	18 341,60
Résultat	24 711,61	-8 419,79
Résultat antérieur reporté	22 965,87	13 234,67
Résultat reporté	47 677,48	4 814,88

Ce point n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge LASSERRE étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2024

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Serge LASSERRE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2024 du budget annexe Office de tourisme dressé par Monsieur le Vice-Président :

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - OFFICE DE TOURISME - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 765,33	212 900,46	244 665,79
	Recettes réalisées (1)	B	9 921,81	239 934,16	249 855,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	45 000,00	235 865,33	280 865,33
	Dépenses réalisées (1)	E	18 341,60	215 222,55	233 564,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 419,79	24 711,61	16 291,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 234,67	22 965,87	36 200,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 814,88	47 677,48	52 492,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 814,88	47 677,48	52 492,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/04/2025 et publication le 18/04/2025

2025-34 Affectation du résultat 2024- budget annexe office de tourisme

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 8 avril 2025 et propose l'affectation suivante :



F2025/...

Paraphe

PV 03

Résultats 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 47 677,48 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 4 814,88 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Ce point n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 8 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 47 677,48 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 4 814,88 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Office de tourisme 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 47 677,48 €,
- En recettes d'investissement au compte 001 : 4 814,88 €.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-35 Adoption du budget prévisionnel 2025 du budget annexe office de tourisme

Monsieur le Vice-Président propose d'adopter le budget annexe office de tourisme arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 402 819 euros

Recettes : 402 819 euros

Investissement :

Dépenses : 65 532 euros

Recettes : 65 532 euros

Robert BACHERE souligne qu'il y a une forte hausse du chapitre 012 – charges de personnel : 124 984,41 € de réalisé en 2024 et une projection de 260 000 € en 2025. Cela s'explique par le fait que l'office de tourisme a obtenu le classement en catégorie 1 et dans le cadre de ce classement, il est demandé de prendre en compte des charges de personnel des services ressources (RH, Comptabilité, PCT..). Le nombre de personnel reste inchangé à l'office de tourisme à savoir 3.5 ETP. La subvention d'équilibre est augmentée d'autant.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,



CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025,
CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement :

Dépenses : 402 819 euros
 Recettes : 402 819 euros

Investissement :

Dépenses : 65 532 euros
 Recettes : 65 532 euros

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

d) Budget annexe Gémapi :

2025-36 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget annexe Gémapi

Didier SAKELLARIDES présente le CFU 2024 du budget Gémapi et propose de la valider.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	387 582,00	22 563,00
Dépenses	276 984,39	0,00
Résultat	110 597,61	22 563,00
Résultat antérieur reporté	270 266,63	22 563,00
Résultat reporté	380 864,24	45 126,00

Ce point n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge LASSERRE étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2024

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Serge LASSERRE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2024 du budget annexe Gémapi dressé par Monsieur le Président :



F2025/...

Paranba

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - GEMAPI - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	22 563,00	388 452,00	409 015,00
	Recettes réalisées (1)	B	22 563,00	387 582,00	410 145,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	45 126,00	658 719,33	701 845,33
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	278 984,39	278 984,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	22 563,00	110 597,61	133 160,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	22 563,00	270 288,63	292 829,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	45 126,00	380 864,24	425 990,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	45 126,00	380 864,24	425 990,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 18/04/2025 et publication le 18/04/2025

2025-37 Affectation du résultat 2024 - budget annexe Gémapi

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 8 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 380 864,24 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 45 126 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Ce point n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 8 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 380 864,24 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 45 126 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Gémapi 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 380 864,24 €,
- En recettes d'investissement au compte 001 : 45 126 €.



CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-38 Adoption du Budget prévisionnel 2025 du budget annexe Gémapi

Monsieur le Vice-Président présente le budget annexe Gémapi.

Il rappelle que la CCPOA travaille avec 4 syndicats : le Syndicat Mixte du bassin Adour Maritime, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat du Bassin Versant des Luys et le Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oléron et Mauléon. Chaque année la CCPOA verse des contributions à ces syndicats.

Par ailleurs, la CCPOA fait partie du PAPI et participe donc financièrement à des études.

Il précise enfin que le montant du produit attendu n'a pas évolué depuis son instauration : 326 927 €.

Le budget Annexe Gémapi 2025 est approuvé comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 767 316,24 euros

Recettes : 767 316,24 euros

Investissement :

Dépenses : 67 689 euros

Recettes : 67 6896 euros

Ce point n'apporte aucune remarque particulière.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Gémapi de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Gémapi de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe Gémapi de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement :

Dépenses : 767 316,24 euros

Recettes : 767 316,24 euros

Investissement :

Dépenses : 67 689 euros

Recettes : 67 6896 euro

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

e) Budget Annexe Multiple Rural

2025-39 Approbation du Compte financier unique 2024 - budget annexe multiple rural

Monsieur le Vice-Président présente le CFU 2024 du budget principal qui est arrêté comme suit :



F2025/...

Paraphe

PV 03

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	36 795,08	61 201,71
Dépenses	37 599,82	27 922,46
Résultat	-804,74	33 279,25
Résultat antérieur reporté	10 415,21	228 647,43
Résultat reporté	9 610,47	261 926,68

Rachel DURQUETY demande des explications sur ce budget où l'on retrouve toujours des dépenses d'investissement. Le Président rappelle que la CCPOA perçoit, en fonctionnement, deux loyers : le multiple rural et le logement qui se situe à l'étage. L'investissement correspond à des immobilisations et cela ne pourrait s'apurer que par une vente du multiple rural. Toutefois, ce local appartient à la commune d'Hastingues. La section de fonctionnement est la seule section à regarder pour comprendre le fonctionnement réel du multiple rural.

François CLAUDE dit qu'il faudrait que ce lieu soit rentable. Le Président précise qu'à ce jour, il y a un locataire qui exerce une activité et qui paye un loyer. La notion de rentabilité est complexe. En revanche, est-ce que le fonctionnement est satisfaisant ? Cela est une autre question.

Serge LASSERRE soumet le CFU au vote. Celui-ci est approuvé à la majorité : 2 abstentions (Rachel DURQUETY et François CLAUDE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge LASSERRE étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2024

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Serge LASSERRE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions) :

APPROUVE le Compte Financier unique 2024 du budget annexe Multiple rural dressé par Monsieur le Président.

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - MULTIPLE RURAL - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 201,71	31 631,79	92 833,50
	Recettes réalisées (1)	B	61 201,71	36 795,08	97 996,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	289 916,89	42 047,00	331 963,89
	Dépenses réalisées (1)	E	27 922,46	37 599,82	65 522,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	33 279,25	-804,74	32 474,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	228 647,43	10 415,21	239 062,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	261 926,68	9 610,47	271 537,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	261 926,68	9 610,47	271 537,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 17/04/2025 et publication le 18/04/2025

2025-40 Affectation du résultat 2024 - budget annexe multiple rural

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 8 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 9 610,47 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 261 926,68 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Ce point n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 8 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 9 610,47 € affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 261 926,68 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Multiple rural 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 9 610,47 €,
- En recettes d'investissement au compte 001 : 261 926,68 €.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-41 Budget prévisionnel 2025 du budget annexe multiple rural

Monsieur le Vice-Président propose d'adopter le budget annexe Multiple rural arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 22 710 euros

Recettes : 22 710 euros

Investissement :

Dépenses : 274 526 euros

Recettes : 274 526 euros



F2025/...

Paraphe

PV 02

Le budget annexe 2025 du Multiple Rural est approuvé à la majorité : 1 abstention de Rachel DURQUETY.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention):

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Fonctionnement : Dépenses : 22 710 euros - Recettes : 22 710 euros

Investissement : Dépenses : 274 526 euros - Recettes : 274 526 euros

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

f) 2025-42 Etat de la dette au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Vice-Président présente aux délégués communautaires de prendre acte de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2025 . Sur le budget général, le capital restant dû s'élève à 5 768 771,32 € et sur le budget action économique il s'élève à 591 348,4 € soit un total pour l'ensemble des budgets de 6 360 119,73 €.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2025 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.



Annexe état de la dette au 1er janvier 2025

TAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE							B1.2
B1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)							
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Capital restant dû au 01/01/2025	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
			Type de taux F=fixe	Taux d'intérêt	Capital	Charges d'intérêt	
164 Emprunts auprès des établissements financiers – Budget principal	6 031 668,28				734 634,56	124 930,69	33 806,90
1641 Emprunts en euros (total)	5 440 319,87				679 388,46	107 375,11	24 785,07
00073918255 Ecole Maternelle 2009	12 279,37	0,04	F	3,470	12 279,37	426,09	
00074604131 Voirie 2010	16 118,92	0,18	F	3,150	16 118,92	507,75	
9577575 Voirie 2014	36 605,70	0,79	F	1,680	36 605,70	383,06	
20000388 - Emprunt EHPAD Pouillon	99 184,84	0,87	F	5,760	99 184,84	3 520,74	
10000473512 Voirie 2016	42 141,36	1,39	F	1,330	20 931,51	560,48	172,39
9010776 Bâtiment technique	39 219,98	2,26	F	4,930	12 449,50	1 933,55	971,50
A33110FC-Ecole Maternelle 2011	38 509,98	2,42	F	4,560	12 268,69	1 756,05	694,69
A33110FC-Voirie 2011	51 346,62	2,42	F	4,560	16 358,25	2 341,41	926,26
9274493-Voirie 2013	31 494,35	3,07	F	3,830	7 435,42	1 206,23	849,79
9274493-Ecole Maternelle 2013	47 241,53	3,07	F	3,830	11 153,12	1 809,35	1 274,68
MON516593EUR-Ecole Maternelle 2012	21 666,51	3,17	F	3,854	6 666,68	728,33	45,92
MON516593EUR-Voirie 2012	21 666,98	3,17	F	3,854	6 666,64	728,34	45,92
9479995-Ecole Maternelle 2014	37 472,32	4,97	F	2,470	7 133,27	925,56	16,65
9479995-Voirie 2014	37 472,33	4,97	F	2,470	7 133,26	925,57	16,65
00302 200251 001 01-Voirie 2016	50 185,39	6,42	F	1,900	6 770,91	953,52	481,17
00302 200251 001 01-Piscine 2016	75 277,84	6,42	F	1,900	10 156,39	1 430,28	721,76
355115G Voirie 2022	342 400,00	7,76	F	2,646	42 800,00	8 550,38	1 853,36
5502816 Voirie 2017	111 950,03	7,99	F	1,430	13 308,27	1 600,89	7,84
5502811 Crèche 2017	139 937,54	7,99	F	1,430	16 635,34	2 001,11	9,80
MON521872EUR-Numérique 2018	117 259,88	8,67	F	1,347	12 716,97	1 507,55	112,85
MON521872EUR-Voirie 2018	243 025,54	8,67	F	1,347	26 356,39	3 124,49	233,88
MON527634EUR-Numérique 2019	187 886,73	9,58	F	0,964	18 472,08	1 737,34	266,55
MON527634EUR-Voirie 2019	285 141,17	9,58	F	0,964	28 033,70	2 636,64	404,51
5934610-Piscine 2020	35 005,54	10,42	F	0,893	3 333,88	300,42	21,14
5934610-Numérique 2020	197 398,54	10,42	F	0,893	18 799,88	1 694,10	119,21
5934610-Voirie 2020	299 595,86	10,42	F	0,893	28 532,92	2 571,18	180,94
MON538236EUR-Numérique 2021	225 600,00	11,75	F	0,732	18 800,00	1 595,41	373,22
MON538236EUR-Voirie 2021	342 400,04	11,75	F	0,732	28 533,32	2 421,41	566,45
736693A-Voirie 2017	62 919,88	11,84	F	1,236	4 896,44	751,40	113,00
736693A- Siège CC 2017	597 738,29	11,84	F	1,236	46 516,26	7 138,18	1 073,51
MON546494 Voirie et Piscine 2023	694 176,81	13,75	F	4,236	37 340,54	28 368,30	6 771,44
185528 Ecole et Voirie 2024	900 000,00	15,01	F	3,239	45 000,00	21 240,00	6 460,00
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)	328 451,45				54 784,64	5 663,82	4 183,11
1681 Autres emprunts (total)	59 348,00				29 674,00	0,00	0,00
CAF- crèche Pouillon	59 348,00	1,75	F	0,000	29 674,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)	269 103,45				25 110,64	5 663,82	4 183,11
Emprunt Pouillon Ech 2036	132 262,64	11	F	1,710	10 247,19	2 209,06	2 026,03
Emprunt Habas	41 681,86	4	F	4,960	7 550,32	2 065,44	1 686,81
SYDEC-NUM16006	95 158,95	11,63	F	1,460	7 313,13	1 389,32	470,27
Total Budget principal	5 768 771,32				734 173,10	113 038,93	28 968,17



F2025/...

Paraphe

PV 03

164 Emprunts auprès des établissements financiers Budget annexe Action économique	591 348,41				55 246,10	17 555,58	9 021,84
MON516593EUR- Ecloserie 2013	32 500,00	3,17	F	3,854	10 000,00	1 092,50	68,88
00302 200251 001 01 Atelier relais 2015	75 277,84	6,42	F	1,900	10 156,39	1 430,28	721,76
MON529912EUR Achat bât économique 2019	155 400,00	10	F	0,802	14 800,00	1 213,60	559,28
5066526 Ateliers solidaires 2014	119 671,02	10,5	F	2,000	8 873,49	2 393,42	1 101,82
9029741 Landadour 2012	208 499,55	12,39	F	5,480	11 416,22	11 425,78	6 570,10
Total Général	6 360 119,73				789 419,20	130 594,51	37 990,01

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

g) 2025-43 Etat des effectifs au 1^{er} avril 2025

Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires de prendre acte de l'état des effectifs au 1^{er} avril 2025 .

Ce point n'apporte aucune remarque.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2025 et faisant état dans son annexe de l'état des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de l'état des effectifs au 1^{er} avril 2025 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

h) 2025-44 Vote des taux TFB, TFNB, CFE, TH Résidences secondaires

Monsieur le Vice-Président propose de modifier les taux des taxes ménages (T.F.P.B - T.F.P.N.B et THRS) et de la CFE et de fixer les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
T.F.P.B.	3,51 %
T.F.P.N.B.	14,78 %
T.H.RS	14,10 %
C.F.E.	25,94 %

Cette proposition est approuvée à la majorité : 5 votes contre (Isabelle DUPONT—BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, François CLAUDE, Marie-José SIBERCHICOT et Régine TASTET).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances,



VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2025,

VU la délibération 2025-29 approuvant le budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'avis de la conférence des maires du 125 mars 2025

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (5 votes contre)

FIXE les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2025
Taxe Foncière Propriétés Bâties	3,51 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,78 %
Contribution Foncière des Entreprises	25,94 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires	14,10%

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

i) 2025-45 Vote du taux de TEOM

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a instauré en 2017 des zones de perception différenciée sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans et a institué un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone 1 et a repris le dispositif de lissage du taux de TEOM sur la zone 2 pour ce qui concerne la commune de Labatut. Cette période de lissage court sur une période de 10 ans.

Il est proposé de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'année 2025 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Communes dont les taux TEOM ne sont pas en cours d'harmonisation (périmètre SITCOM sans Labatut)

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 2	13 947 798	16,06	2 240 016 €

Communes dont les taux TEOM sont en cours d'harmonisation (périmètre SIETOM + Labatut au SITCOM)

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Estibeaux	601 079	14,59	87 697 €
Gaas	424 528	14,79	62 788 €
Habas	1 529 723	14,38	219 974 €
Labatut	1 652 058	16,06	265 321 €
Mimbaste	862 583	14,88	128 352 €
Misson	614 589	15,01	92 250 €
Mouscardes	232 874	14,65	34 116 €
Ossages	418 444	14,95	62 557 €
Pouillon	3 550 458	14,14	502 035 €
Tilh	656 983	14,90	97 890 €



F2025/...

Paraphe

PV 03

Soit un total pour les 2 zones de 3 792 997 €

Il rappelle que les taux sont fixés en fonction du montant attendu par les syndicats. Cette proposition est adoptée à la majorité (Isabelle DUPONT–BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, François CLAUDE, Marie-José SIBERCHICOT et Régine TASTET).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi des finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2025

VU la délibération n°2017-219 – BIS du 26 septembre 2017 instaurant la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse en sus du dispositif existant sur le territoire du Pays d'Orthe couvert par le SITCOM,

VU la délibération n°2017-220 du 26 septembre 2017 instaurant des zones de perception différenciée sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2017-221 du 26 septembre 2017 instituant un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone 1,

VU la délibération n°2017-222 du 26 septembre 2017 reprenant le dispositif de lissage du taux de TEOM sur la zone 2 pour ce qui concerne la commune de Labatut,

VU la délibération 2025-29 approuvant le budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (5 votes contre)

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'année 2025 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Communes dont les taux TEOM ne sont pas en cours d'harmonisation (périmètre SITCOM sans Labatut)

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 2	13 947 798	16,06	2 240 016 €

Communes dont les taux TEOM sont en cours d'harmonisation (périmètre SIETOM + Labatut au SITCOM)

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Estibeaux	601 079	14,59	87 697 €
Gaas	424 528	14,79	62 788 €
Habas	1 529 723	14,38	219 974 €
Labatut	1 652 058	16,06	265 321 €
Mimbaste	862 583	14,88	128 352 €
Misson	614 589	15,01	92 250 €
Mouscardes	232 874	14,65	34 116 €
Ossages	418 444	14,95	62 557 €
Pouillon	3 550 458	14,14	502 035 €
Tilh	656 983	14,90	97 890 €



Soit un total pour les 2 zones de 3 792 997 €

- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

j) 2025-46 Fixation du produit de la taxe de la GEMAPI

Monsieur le Vice-Président propose d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **326 927 euros** pour l'année 2025. Il rappelle que ce produit identique à celui voté en 2024.

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la délibération n°2018-119 en date du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GEMAPI),

VU la délibération 2025-38 approuvant le budget annexe GEMAPI 2025,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **326 927 euros** pour l'année 2025.

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

k)2025-47 Vote du coefficient de la TASCOM

Monsieur le Vice-Président indique que le coefficient de 1.20 actuel de Taxe Sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est le coefficient maximal qui puisse être voté. Il propose de le reconduire.

Cette proposition n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération 2025-29 du 8 avril 2025 approuvant le budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,



F2025/...
Paraphe
PV 03

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de modifier le coefficient multiplicateur actuellement appliqué et de le fixer à 1,20, pour une application en 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20,
- **PRÉCISE** que ce coefficient sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

1) Subventions d'équilibre :

2025-48 Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes

Il est proposé de valider le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans les subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Action économique : 360 000 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 300 000 euros
- Budget annexe Multiple rural : 5 000 euros

Ainsi que la participation du budget principal au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 € ;

Cette proposition n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération 2025-29 du 8 avril 2025 relative au vote du budget principal 2025,

VU la délibération 2025-32 du 8 avril 2025 relative au vote du budget annexe 2025 Action économique,

VU la délibération 2025-35 du 8 avril 2025 relative au vote du budget annexe 2025 Office de Tourisme,

VU la délibération 2025-41 du 8 avril 2025 relative au vote du budget annexe 2025 Multiple rural,

VU la délibération 2025-38 du 8 avril 2025 relative au vote du budget annexe 2024 Gémapi,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des budgets annexes multiple rural, action économique et office de tourisme et de la participation du Budget principal au budget annexe Gémapi,

Il est proposé de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 8 avril 2025 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans des subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Action économique : 360 000 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 300 000 euros
- Budget annexe Multiple rural : 5 000 euros

Ainsi que la participation du budget principal au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



- **CONFIRME** la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :
 - Budget annexe Action économique : 360 000 euros
 - Budget annexe Office de tourisme : 300 000 euros
 - Budget annexe Multiple rural : 5 000 euros
- **CONFIRME** la participation du budget principal de la Communauté des communes au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 €
- **DIT QUE** les sommes des prises en charge des subventions d'équilibre seront versées à l'article 75822 pour les budgets annexes Action économique, Office de Tourisme et Multiple rural, et pris sur l'article 65821 du budget principal CCPOA pour l'année 2025.
- **DIT QUE** la somme de la participation au budget annexe Gémapi sera versée à l'article 74751 et pris sur l'article 657363 du budget principal CCPOA pour l'année 2025.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-49 Subvention d'équilibre au budget du CIAS

Monsieur le Vice-Président propose de valider le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de communes 2024 vers le budget principal du CIAS 2025 pour un montant de 1 150 000 euros. Il rappelle qu'une avance de 400 000 € a été accordée par délibération du 10 décembre 2024.

Cette proposition n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération 2024-153 du 10 décembre 2024 portant avance sur le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du CIAS d'un montant de 400 000 €

VU la délibération 2025-29 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS.

Monsieur le Président propose de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 8 avril 2025 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans la subvention d'équilibre au budget du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 1 150 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de communes 2025 vers le budget principal du CIAS 2025 pour un montant de 1 150 000 euros,
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- **RAPPELLE** qu'une avance de 400 000 € a été accordée par délibération 2024-153 du 10 décembre 2024
- **PRÉCISE** que le versement de la subvention d'équilibre sera donc de 750 000 €
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025



F2025/...

Paraphe

PV 03

m) 2025-50 Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section – fongibilité des crédits

Monsieur le Vice-Président expose que la nomenclature M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette proposition n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Monsieur le Vice-Président expose que la nomenclature M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre à l'exception du 012.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-51 Attribution d'une subvention à l'association Solution Mobilité et autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens

Monsieur le Président souligne le besoin fondamental de mobilité pour réussir une insertion sociale et professionnelle durable. L'association Solutions Mobilité, créée en 2016, effectue un travail de terrain quotidien sur les communes de l'intercommunalité et fait de la mobilité un maillon essentiel pour l'insertion et l'emploi.

Le conseil communautaire est invité à reconduire son engagement financier à hauteur de 25 000 € sur le budget 2024 ainsi qu'à autoriser le Président à signer la Convention ci-annexée encadrant le versement de cette subvention.

Cette subvention est destinée à :

- Maintenir et développer la location solidaire de véhicules
- Financer des actions collectives de sensibilisation à l'écomobilité
- Soutenir le renforcement des équipes locales pour garantir un accompagnement de proximité
- Créer et aménager la Maison des Mobilités et son auto-école solidaire



Cette proposition n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2017-119 de la Communauté de communes décidant l'adhésion à l'association Solutions Mobilité.

Monsieur le Président met en lumière le besoin fondamental de mobilité pour réussir une insertion sociale et professionnelle durable. L'association Solutions Mobilité, créée en 2016, effectue un travail de terrain quotidien sur les communes de l'intercommunalité et fait de la mobilité un maillon essentiel pour l'insertion et l'emploi.

Le conseil communautaire est invité à reconduire son engagement financier à hauteur de 25 000 € sur le budget 2025 ainsi qu'à autoriser le Président à signer la Convention ci-annexée encadrant le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement financier 2024 auprès de l'association Solutions Mobilité pour un montant de 25 000 euros ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association Solutions Mobilité.
- **PRÉCISE QUE** les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-52 Remboursement des frais des élus locaux dans le cadre du mandat spécial pour la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) pour valider le périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Sorde l'Abbaye au Ministère de la Culture à Paris

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la participation de Jean Marc Lescoute, Françoise Laborde accompagnés des chargées de mission Camille Larrère et Elia Gimenez, à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour valider le SPR, Mme Laborde a réglé les frais de restauration pour les 4 participants pour un montant total de 150€.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le remboursement des 150€ de frais de restauration réglés par Françoise Laborde.

Cette proposition n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment le 1er alinéa de l'article L.2123-18 prévoit que : les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Par renvoi de l'article L.5211-14 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

VU les articles 7 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;



F2025/...

Paraphe

PV 03

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Ainsi, l'article L.5211-14 du CGCT précédemment cité prévoit que les fonctions de président, vice-président, de conseiller communautaire et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

- Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil communautaire.

Conformément aux articles L 5211-14 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt intercommunal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, ou cas de force majeure justifiés, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

III - Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R 5211-14 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés à l'article 7.

L'article 7-1 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- -à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;
- -à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par arrêté du ministre intéressé ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cet arrêté ou cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées.».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Communauté de communes ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner mandat spécial pour la présentation du projet Site Patrimonial Remarquable de Sorde l'Abbaye à Jean Marc Lescoute et Françoise Laborde
- **PRÉCISE** que les frais de restauration pour les quatre participants se fait sur la base des frais réels soit un montant total de 150€.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65
- **AUTORISE** Monsieur le Président à autoriser le mandatement de 150€ de remboursement de frais de restauration à Madame Françoise Laborde
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

Point 6 – Ressources Humaines - Rapporteur Serge LASSERRE

2025-53 Création d'un emploi permanent à temps non complet (28h) d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Vice-Président fait part de l'absence prolongée de l'agent en charge de l'accueil au service patrimoine et de son reclassement, à sa demande, dans un autre service.

Il convient d'assurer la pérennité du service et de procéder à la création d'un poste permettant de pallier cette absence et d'assurer la continuité du service.

Il propose ainsi la création d'un emploi permanent à temps non complet (28 h) d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2025.

Isabelle DUPONT-BEAUVAIS demande des informations sur l'agent qui a été reclassé. Yannick BASSIER précise que c'est un agent qui était à l'origine aide à domicile mais qui n'a pas pu continuer à exercer ses missions au sein du CIAS au regard de son état de santé. Elle a été reclassée sur le poste d'accueil à l'Abbaye mais du fait de ses absences régulières, elle ne peut pas occuper ce poste pour des raisons de continuité de service. Elle est reclassée sur d'autres missions mais il s'agit d'une situation difficile. Les reclassements ne sont pas toujours possibles à honorer.

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU le tableau des effectifs

CONSIDÉRANT l'actualisation des besoins,

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de l'agent en charge de l'accueil au service patrimoine et de son reclassement dans un autre service, il convient d'assurer la pérennité du service et de procéder à la création d'un poste permettant de pallier cette absence et d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2025

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Service Patrimoine			
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	28,00h	28h00	1



F2025/...
Paraphe
PV 03

- **DÉCIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-54 Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques à temps non complet

Monsieur le Vice-Président informe du départ d'un agent responsable de l'entretien des locaux à la crèche Les Bibous. De plus il indique qu'il y a une augmentation de la charge de travail. Aussi, il propose la création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à compter du 10 avril 2025 (28h et 30h).

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU le tableau des effectifs

CONSIDÉRANT l'actualisation des besoins,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail et du départ d'un agent responsable de l'entretien des locaux à la crèche Les Bibous, il est nécessaire d'assurer la continuité de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à compter du 10 avril 2025

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Service Petite Enfance			
Adjoint technique	28,00h	28h00	1
Adjoint technique	30,00h	30h00	1

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025



2025-55 Accueil de stagiaire BAFA, BAFD ou diplôme d'animation et instauration d'une gratification

Monsieur le Président expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (camp de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière de la part de la CAF ou d'une collectivité territoriale

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA. Il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de l'établissement pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité et de verser une gratification aux stagiaires d'un montant de 30€/ jour de stage.

Pour répondre à la question de Luc DE MONSABERT, il est précisé que ces gratifications sont également pour les stagiaires BAFD ou pour tout autre diplôme d'animation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

VU l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Président expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (camp de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière de la part de la CAF ou d'une collectivité territoriale

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.
- La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :
- Une session de formation générale (8 jours) ;



F2025/...
Paraphe
PV 03

- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA. Il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de l'établissement pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité et de verser une gratification aux stagiaires d'un montant de 30€/ jour de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à signer cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la gratification de 30€/jour en fin de période de stage,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

Point 7 – Aménagement du territoire / Environnement Rapporteur Bernard Magescas/Didier Sakellarides

2025-56 Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans

Bernard MAGESCAS précise que deux délibérations sont soumises au vote afin d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLUI des Arrigans et du PLUi du Pays d'Orthe. Il souligne que pour les zones NT1 et NT2, l'ADACL a une vision plus restrictive et différente de celle de la CCPOA.

Le dossier, comprenant l'exposé des motifs de la procédure et les avis émis par les personnes publiques associées, sera déposé et tenu à la disposition du public pendant un mois, du 02 juin 2025 au 02 juillet 2025, Une délibération sera ensuite proposée en septembre.

La modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans apporte des adaptations et des évolutions mineures au PLUi des Arrigans.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public via une délibération communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R 153-20 et suivants,

VU le PLUi des Arrigans approuvé le 03 mars 2020,

VU la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans approuvée le 01 mars 2022,

VU la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans approuvée le 26 mars 2024,

VU la modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans approuvée le 27 janvier 2025,

VU l'arrêté du Président n°2025-07 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans,



CONSIDÉRANT que l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi des Arrigans, la procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté de M. le Président.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public via une délibération communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier, comprenant l'exposé des motifs de la procédure et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera déposé et tenu à la disposition du public pendant un mois, du 02 juin 2025 au 02 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'adresse suivante : <https://www.pays-orthe-arrigans.fr/>

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
PLUi des Arrigans – Modification simplifiée n°3
156 route de Mahoumic
40300 PEYREHORADE

- par courriel à : plui@orthe-arrigans.fr

Cette adresse sera effective du 02 juin 2025 (à partir de 9h) au 02 juillet 2025 (jusqu'à 17h).

Un avis de mise à disposition précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et « Les petites affiches landaises » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du pôle aménagement du territoire de la CC POA, 05 58 73 60 03.

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-57 Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays d'Orthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu le PLUi du Pays d'Orthe approuvé le 03 mars 2020,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 26 avril 2022,

Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 15 novembre 2022,



F2025/...
Paraphe
PV 03

VU la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 26 mars 2024,
VU la modification de droit commun n°2 du PLUi du Pays d'Orthe approuvée le 27 janvier 2025,
VU l'arrêté du Président n°2025-08 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans,

CONSIDÉRANT que l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLUi du Pays d'Orthe est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi du Pays d'Orthe, la procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté de M. le Président.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public via une délibération communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier, comprenant l'exposé des motifs de la procédure et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera déposé et tenu à la disposition du public pendant un mois, du 02 juin 2025 au 02 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'adresse suivante : <https://www.pays-orthe-arrigans.fr/>

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
PLUi du Pays d'Orthe – Modification simplifiée n°3
156 route de Mahoumic
40300 PEYREHORADE

- par courriel à : plui@orthe-arrigans.fr

Cette adresse sera effective du 02 juin 2025 (à partir de 9h) au 02 juillet 2025 (jusqu'à 17h).

Un avis de mise à disposition précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et « Les petites affiches landaises » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du pôle aménagement du territoire de la CC POA, 05 58 73 60 03.

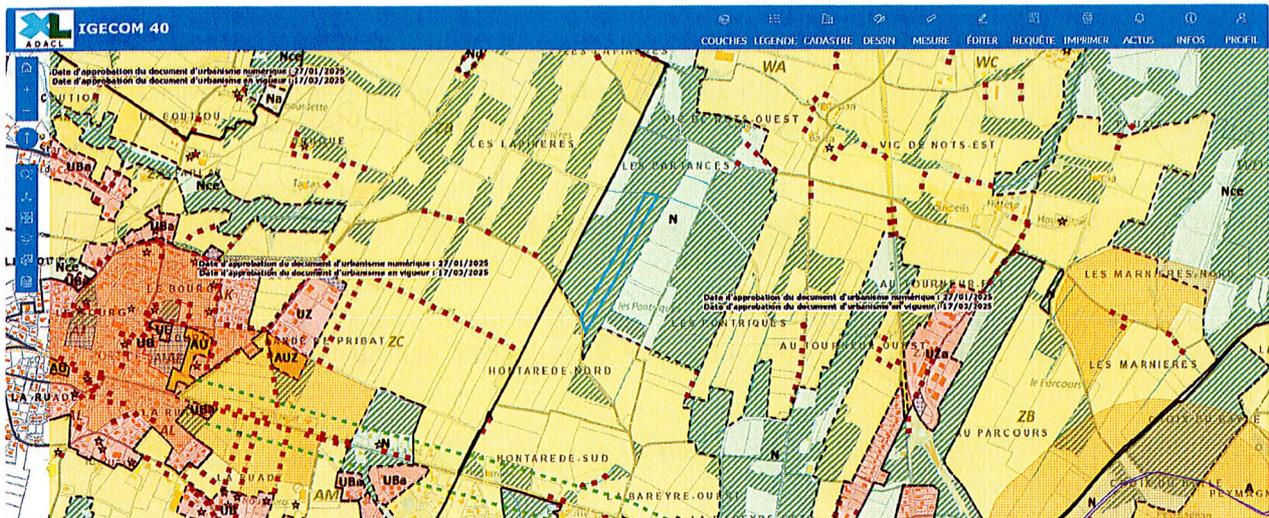
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

2025-58 Achat de terrain à Orthevielle dans le cadre de la compensation foncière

Dans le cadre de sa politique de constitution de réserve foncière, la CCPOA souhaite acquérir des espaces boisés situés sur le plateau agricole de la commune de Orthevielle.

Ces terrains ont été identifiés par la Trame verte et bleue des PLUis comme réservoir de biodiversité. Pour rappel, cette réserve de terres agricoles et naturelles de qualité joue et jouera un rôle important dans le cadre de l'aménagement du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.



Le Président ajoute que ces terrains (parcelles ZA0008 et ZA0011) sont boisés et représentent une superficie totale de 24a20ca se situent sur la commune d'Orthevielle. Il propose de les acquérir pour un prix total de 15 000 euros.

Cette proposition n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Dans le cadre de sa politique de constitution de réserve foncière, la CCPOA souhaite acquérir des espaces boisés situés sur le plateau agricole de la commune de Orthevielle.

Ces terrains ont été identifiés par la Trame verte et bleue des PLUis comme réservoir de biodiversité. Pour rappel, cette réserve de terres agricoles et naturelles de qualité joue et jouera un rôle important dans le cadre de l'aménagement du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Il s'agit des parcelles ZA0008 et ZA0011 d'une superficie totale de 24a20ca sur la commune d'Orthevielle, il est donc proposé un prix total de 15 000 euros.

Il est donc proposé d'acheter ces parcelles .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles ZA0008 et ZA0011 d'une superficie totale de 24a20ca sur la commune d'Orthevielle pour un prix de 15 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

Point 8 - Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

2025-59 Vente de terrains – Lot 1 ZB 96p Zone artisanale « Le tourneur » à Orthevielle à l'entreprise SCI LANA (Goudard)

Monsieur le Président expose que Monsieur Goudard a sollicité la Communauté de communes afin d'acquérir un terrain situé à Orthevielle, 89 route du Tuc. En effet, il est déjà installé sur Orthevielle avec 2



F2025/...

Paraphe

PV 03

société : MFD Goudard et Projetcolor, il souhaite acquérir ce terrain de 2 258m² afin de rapprocher ces deux activités et d'y déplacer cette dernière.

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain situé dans la zone d'Orthevielle a été fixé à 20 € HT le m². Une demande d'estimation au service des domaines a été effectuée le 12 mars 2025 . Le prix de vente arrêté par la communauté de communes est conforme à la valeur vénale du bien estimé par mes domaines (marge d'appréciation comprise).

Il est donc proposé d'approuver la vente un terrain, situé à Orthevielle, Route du Tuc, Zone artisanale « le tourneur », lot 1 cadastré ZB 96P, d'une contenance de 2 258 m², pour un montant de 45 160 € HT soit 52 769.46 € TTC (avec une TVA sur marge de 7 609€) à la SCI LANA et d'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération en date du 27 février 2018 fixant les prix de vente des terrains en zone d'activité économique ;

VU l'avis des services des domaines du 12 mars 2025 ;

Monsieur le Président expose que Monsieur Goudard a sollicité la Communauté de communes afin d'acquérir un terrain situé à Orthevielle, 89 route du Tuc. En effet, il est déjà installé sur Orthevielle avec 2 société : MFD Goudard et Projetcolor, il souhaite acquérir ce terrain de 2 258m² afin de rapprocher ces deux activités et d'y déplacer cette dernière.

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain situé dans la zone d'Orthevielle a été fixé à 20 € HT le m². Une demande d'estimation au service des domaines a été effectuée le 12 mars 2025 . Le prix de vente arrêté par la communauté de communes est conforme à la valeur vénale du bien estimé par mes domaines (marge d'appréciation comprise).

Il est donc proposé d'approuver la vente un terrain, situé à Orthevielle, Route du Tuc, Zone artisanale « le tourneur », lot 1 cadastré ZB 96P, d'une contenance de 2 258 m², pour un montant de 45 160 € HT soit 52 769.46 € TTC (avec une TVA sur marge de 7 609€) à la SCI LANA et d'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente du terrain, situé à Orthevielle, 89 route du Tuc, le lot 1 cadastré ZB 96p, d'une contenance de 2 258 m², pour un montant de 45 160 € HT soit 52 769.46 € TTC (avec une TVA sur marge de 7 609 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

Point 9– Petite enfance- enfance jeunesse - accès aux droits – Rapporteuse Gisèle Mamoser

2025-60 ALSH - Fixation des tarifs des séjours d'été

Gisèle MAMOSER rappelle que les ALSH proposent, chaque été, des séjours pour les enfants et présente les séjours pour l'été 2025 afin d'approuver les tarifs.



Un séjour « été » est prévu par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans à la base de loisirs « Mexico » du 28 juillet au 01 août 2025 pour un prix de revient de 421.00 €. L'effectif prévisionnel est de 24 enfants. La participation de la communauté de Communes représentera une enveloppe minimale de 936.00 € et maximale de 2 059.20 € en fonction de la grille tarifaire ci-dessous

SEJOUR ETE 2025 " Fais ton sac pour Commensacq"											
SEJOUR DE 5 JOURS ET 4 NUITS DU 28 / 07 AU 01 / 08											
QUOTIENT FAMILIAL	prix de revient	PSO CAF	Tarif initial	aide ccpoa		Plein tarif	ATL CAF	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE		
				%	MONTANT				%	MONTANT	
QF≤357€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	70,00 €	228,35 €	15%	52,65 €	
357,01<QF≤449€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	70,00 €	210,80 €	20%	70,20 €	
449,01<QF≤621€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	60,00 €	185,70 €	30%	105,30 €	
621,01<QF≤794€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	15%	58,50 €	331,50 €	60,00 €	132,27 €	42%	139,23 €	
794,01<QF≤820€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	15%	58,50 €	331,50 €	50,00 €	99,18 €	55%	182,33 €	
820,01<QF≤1000€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	50,00 €	41,26 €	70%	212,94 €	
1000,01<QF≤1500€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	0,00 €	0,00 €	100%	304,20 €	
QF>1500 €	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	351,00 €	

SEJOUR ETE 2025 " Fais ton sac pour Commensacq"											
SEJOUR DE 5 JOURS ET 4 NUITS DU 28 / 07 AU 01 / 08											
QUOTIENT FAMILIAL	prix de revient	PSO MSA	Tarif initial	aide ccpoa		Plein tarif	ATL MSA	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE		
				%	MONTANT				%	MONTANT	
QF≤357€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	60,00 €	238,35 €	15%	52,65 €	
357,01<QF≤449€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	60,00 €	220,80 €	20%	70,20 €	
449,01<QF≤621€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	60,00 €	185,70 €	30%	105,30 €	
621,01<QF≤794€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	15%	58,50 €	331,50 €	60,00 €	132,27 €	42%	139,23 €	
794,01<QF≤820€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	15%	58,50 €	331,50 €	36,00 €	113,18 €	55%	182,33 €	
820,01<QF≤900€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	36,00 €	55,26 €	70%	212,94 €	
900,01<QF≤1000€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	0,00 €	91,26 €	70%	212,94 €	
1000,01<QF≤1500€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	0,00 €	0,00 €	100%	304,20 €	
QF>1500 €	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	351,00 €	

Deux mini-séjour « été » sont prévus par l'ALSH du Pays d'Orthe à Asson du 10 au 11 et du 15 au 16 juillet pour un prix de revient de 119.60€. L'effectif prévisionnel est de 2 fois 16 enfants.

La participation de la communauté de Communes représentera une enveloppe minimale de 343.04 € et maximale de 754.56 € en fonction de la grille tarifaire ci-dessous



F2025/...
Paraphe
PV 03

MINI SEJOUR ETE 2025 A ASSON											
SEJOUR DE 2 JOURS ET 1 NUIT DU 10 au 11 OU 15 au 16 / 07											
QUOTIENT FAMILIAL	prix de revient	PSO CAF	Tarif initial	aide ccpoa		Plein tarif	ATL CAF	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE		
				%	MONTANT				%	MONTANT	
QF≤357€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	28,00 €	54,01 €	15%	14,47 €	
357,01<QF≤449€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	28,00 €	49,18 €	20%	19,30 €	
449,01<QF≤621€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	24,00 €	43,54 €	30%	28,94 €	
621,01<QF≤794€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	15%	16,08 €	91,12 €	24,00 €	28,85 €	42%	38,27 €	
794,01<QF≤820€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	15%	16,08 €	91,12 €	20,00 €	21,00 €	55%	50,12 €	
820,01<QF≤1000€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	20,00 €	5,08 €	70%	58,53 €	
1000,01<QF≤1500€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	0,00 €	0,00 €	100%	83,62 €	
QF>1500 €	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	0,00 €	0,00 €	100%	96,48 €	

MINI SEJOUR ETE 2025 A ASSON											
SEJOUR DE 2 JOURS ET 1 NUIT DU 10 au 11 OU 15 au 16 / 07											
QUOTIENT FAMILIAL	prix de revient	PSO MSA	Tarif initial	aide ccpoa		Plein tarif	ATL MSA	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE		
				%	MONTANT				%	MONTANT	
QF≤357€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	60,00 €	22,01 €	15%	14,47 €	
357,01<QF≤449€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	60,00 €	17,18 €	20%	19,30 €	
449,01<QF≤621€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	60,00 €	7,54 €	30%	28,94 €	
621,01<QF≤794€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	15%	16,08 €	91,12 €	60,00 €	0,00 €	42%	38,27 €	
794,01<QF≤820€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	15%	16,08 €	91,12 €	36,00 €	5,00 €	55%	50,12 €	
820,01<QF≤900€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	36,00 €	0,00 €	70%	58,53 €	
900,01<QF≤1000€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	0,00 €	25,08 €	70%	58,53 €	
1000,01<QF≤1500€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	0,00 €	0,00 €	100%	83,62 €	
QF>1500 €	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	0,00 €	0,00 €	100%	96,48 €	

Cette proposition n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU élibération n°2019-012 en date du 18 janvier 2019 fixant la participation de la Communauté de communes aux séjours proposés par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT que la Communauté des Communes donne aux familles une participation de 10% à 22% en fonction du quotient familial et des différentes aides perçues par ailleurs.

CONSIDÉRANT les aides versées par la CAF, la MSA et le Département aux enfants du territoire

CONSIDÉRANT que les montants de celles-ci seront ajoutés au reste à payer par les familles qui viennent des départements voisins

Madame la Vice Présidente présente au Conseil Communautaire le séjour « été » prévu par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans à la base de loisirs « Mexico » du 28 juillet au 01 août 2025 pour un prix de revient de 421.00 €. L'effectif prévisionnel est de 24 enfants.



La participation de la communauté de Communes représentera une enveloppe minimale de 936.00 € et maximale de 2 059.20 € en fonction de la grille tarifaire ci-dessous

SEJOUR ETE 2025 " Fais ton sac pour Commensacq"											
SEJOUR DE 5 JOURS ET 4 NUITS DU 28 / 07 AU 01 / 08											
QUOTIENT FAMILIAL	prix de revient	PSO CAF	Tarif initial	aide ccpoa		Plein tarif	ATL CAF	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE		
				%	MONTANT				%	MONTANT	
QF≤357€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	70,00 €	228,35 €	15%	52,65 €	
357,01<QF≤449€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	70,00 €	210,80 €	20%	70,20 €	
449,01<QF≤621€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	60,00 €	185,70 €	30%	105,30 €	
621,01<QF≤794€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	15%	58,50 €	331,50 €	60,00 €	132,27 €	42%	139,23 €	
794,01<QF≤820€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	15%	58,50 €	331,50 €	50,00 €	99,18 €	55%	182,33 €	
820,01<QF≤1000€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	50,00 €	41,26 €	70%	212,94 €	
1000,01<QF≤1500€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	0,00 €	0,00 €	100%	304,20 €	
QF>1500 €	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	351,00 €	

SEJOUR ETE 2025 " Fais ton sac pour Commensacq"											
SEJOUR DE 5 JOURS ET 4 NUITS DU 28 / 07 AU 01 / 08											
QUOTIENT FAMILIAL	prix de revient	PSO MSA	Tarif initial	aide ccpoa		Plein tarif	ATL MSA	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE		
				%	MONTANT				%	MONTANT	
QF≤357€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	60,00 €	238,35 €	15%	52,65 €	
357,01<QF≤449€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	60,00 €	220,80 €	20%	70,20 €	
449,01<QF≤621€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	60,00 €	185,70 €	30%	105,30 €	
621,01<QF≤794€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	15%	58,50 €	331,50 €	60,00 €	132,27 €	42%	139,23 €	
794,01<QF≤820€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	15%	58,50 €	331,50 €	36,00 €	113,18 €	55%	182,33 €	
820,01<QF≤900€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	36,00 €	55,26 €	70%	212,94 €	
900,01<QF≤1000€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	0,00 €	91,26 €	70%	212,94 €	
1000,01<QF≤1500€	421,00 €	31,00 €	390,00 €	22%	85,80 €	304,20 €	0,00 €	0,00 €	100%	304,20 €	
QF>1500 €	421,00 €	31,00 €	390,00 €	10%	39,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	351,00 €	

Madame la Vice Présidente présente ensuite au Conseil Communautaire les mini-séjour « été » prévus par l' ALSH du Pays d'Orthe à Asson du 10 au 11 et du 15 au 16 juillet pour un prix de revient de 119.60€. L'effectif prévisionnel est de 2 fois 16 enfants.

La participation de la communauté de Communes représentera une enveloppe minimale de 343.04 € et maximale de 754.56 € en fonction de la grille tarifaire ci-dessous

MINI SEJOUR ETE 2025 A ASSON											
SEJOUR DE 2 JOURS ET 1 NUIT DU 10 au 11 OU 15 au 16 / 07											
QUOTIENT FAMILIAL	prix de revient	PSO CAF	Tarif initial	aide ccpoa		Plein tarif	ATL CAF	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE		
				%	MONTANT				%	MONTANT	
QF≤357€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	28,00 €	54,01 €	15%	14,47 €	



F2025/...
Paraphe
PV 03

357,01<QF≤449€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	28,00 €	49,18 €	20%	19,30 €
449,01<QF≤621€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	24,00 €	43,54 €	30%	28,94 €
621,01<QF≤794€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	15%	16,08 €	91,12 €	24,00 €	28,85 €	42%	38,27 €
794,01<QF≤820€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	15%	16,08 €	91,12 €	20,00 €	21,00 €	55%	50,12 €
820,01<QF≤1000€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	20,00 €	5,08 €	70%	58,53 €
1000,01<QF≤1500€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	0,00 €	0,00 €	100%	83,62 €
QF>1500 €	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	0,00 €	0,00 €	100%	96,48 €

MINI SEJOUR ETE 2025 A ASSON

SEJOUR DE 2 JOURS ET 1 NUIT DU 10 au 11 OU 15 au 16 / 07

QUOTIENT FAMILIAL	prix de revient	PSO MSA	Tarif initial	aide ccpoa		Plein tarif	ATL MSA	AIDE XL	RESTE A PAYER FAMILLE	
				%	MONTANT				%	MONTANT
QF≤357€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	60,00 €	22,01 €	15%	14,47 €
357,01<QF≤449€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	60,00 €	17,18 €	20%	19,30 €
449,01<QF≤621€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	60,00 €	7,54 €	30%	28,94 €
621,01<QF≤794€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	15%	16,08 €	91,12 €	60,00 €	0,00 €	42%	38,27 €
794,01<QF≤820€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	15%	16,08 €	91,12 €	36,00 €	5,00 €	55%	50,12 €
820,01<QF≤900€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	36,00 €	0,00 €	70%	58,53 €
900,01<QF≤1000€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	0,00 €	25,08 €	70%	58,53 €
1000,01<QF≤1500€	119,60 €	12,40 €	107,20 €	22%	23,58 €	83,62 €	0,00 €	0,00 €	100%	83,62 €
QF>1500 €	119,60 €	12,40 €	107,20 €	10%	10,72 €	96,48 €	0,00 €	0,00 €	100%	96,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place du séjour «Fais ton sac pour Commensacq » organisé par les ALSH du Pays d'Orthe et Arrigans ainsi que les mini-séjours à Asson organisés par l'ALSH du Pays d'Orthe
- VALIDE les grilles tarifaires ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025 et publication le 17/04/2025

Le Président remercie les élus pour le vote des différents budgets. Il rappelle que leur élaboration a été complexe et a été discutée de nombreuses fois en bureau et en conférence des maires. Cela a été précisé mais le désendettement de la CCPOA est de 7 ans et demi et plus on s'approche des 10 ans plus cela représente un risque pour le budget communautaire. Cela a été pris en compte dans la décision d'augmenter la fiscalité. Cette hausse représentera en moyenne 30 € par foyer (c'est toujours une somme supplémentaire mais qui reste acceptable) et permettra d'investir dans le photovoltaïque.

Il remercie les agents présents lors de conseil et particulièrement Anne DIRIBERRY qui a été très souvent sollicitée et son travail a permis, au travers des différentes instances, de prendre des décisions plus éclairées. Il rappelle la nécessité d'être vigilant dans la construction budgétaire.



Point 10 – Questions diverses / Actualités

Monsieur le Président demande si un élu souhaite évoquer un point particulier.

Rachel DURQUETY prend la parole :

« Vous aurez constaté l'absence de représentant de la commune de Bélus sur les dernières instances, pourtant importantes. Devant cette « chaise vide » je vous dois quelques explications. Mais ce discours, préparé à l'avance, a moins de sens en l'absence des élus de la commune de Pouillon.

En début d'année j'ai été invitée comme d'autres élus ici présents aux vœux de la commune de Pouillon, mais en ma qualité de Conseillère Départementale. Parce que cela serait nécessaire à la population et que Sud-Ouest avait laissé entrevoir une ouverture, j'ai souhaité laisser une chance au nouveau maire, pourtant issu de la même équipe qui jusque devant le tribunal a défendu l'ancien, destitué au lendemain d'un procès qui posait les mots forts de harcèlement moral et sexuel.

Au bout de 3 minutes le vendredi des vœux, le maire actuel mentait, en accusant le Conseil Départemental et ses représentants d'avoir bloqué les aides pour des raisons politiques alors même que 50 000 € venaient d'être versés à la commune de Pouillon et que tous les dossiers ont eu des suites favorables, dès lors qu'ils répondaient à nos règlements et étaient correctement constitués. J'ai alors quitté la salle en claquant la porte suivie de Damien DELAVOIE.

Quelques jours plus tard en conférence des maires je me suis retrouvée en face de ce maire à qui on a proposé, une nouvelle fois de se présenter. Je ne regrette rien de ce que j'ai dit à ce moment là mais emportée dans mon émotion, je n'ai pas soigné la forme je vous le concède. Certains d'entre vous s'en seraient plaints à Monsieur LESCOUTE mais personne ne m'a interpellée directement, hormis Bernard Magescas avec qui je m'en suis expliquée.

Pour moi les choses sont simples. A Pouillon les adjoints d'aujourd'hui sont les mêmes qu'hier, ils ont défendu leur précédent maire jusqu'au bout, ils ont privé de son statut de fonctionnaire une agente alors même que 2 instances du centre de gestion la dédouane complètement... ; procédure qu'ils n'ont pas souhaité suspendre. Sans parler de Madame TASTET toujours adjointe qui « like » des propos diffamatoires et mensongers à l'encontre de la maire de Bélus sur facebook, j'ai porté plainte. Finalement, ils ne sont pas si différents de ce qu'ils étaient précédemment. Sinon ils pourraient le prouver par des excuses publiques, à l'égard des conseillers départementaux (puisque les mensonges ont été publics) et de stopper toutes les charges à l'encontre d'une agente injustement entravée dans sa carrière.

Quelques semaines plus tard Monsieur le Président de la CCPOA me convoquait et m'informait que Monsieur le Maire de Pouillon devant mon courroux l'avait prévenu, qu'il se retirerait des instances de la CCPOA, si je devais une nouvelle fois avoir ce comportement. C'est un beau sens de la démocratie. Ainsi j'ai décidé pour mon confort personnel de me retirer quelques temps. Malgré cela j'estime que mon rôle d'élue m'oblige à ne pas me taire. Vous pouvez compter sur moi pour poursuivre le combat.

Pour terminer on ne peut pas considérer que ces évènements ne concernent pas le conseil communautaire car ils débordent largement sur les décisions qui y sont prises et que je considère que ces agissements salissent nos fonctions d'élus. Je vous remercie. »

L'intervention de Rachel DURQUETY est applaudie par une partie de l'assemblée.

Roger LARRODÉ s'exprime en précisant que la polémique relève de la Conseillère Départementale et le maire de Pouillon de prime abord. Toutefois, cela rejaillit sur l'assemblée communautaire car les deux



F2025/...

Paraphe

F2025/...

« protagonistes » siègent et sont membres du conseil communautaire. Il souligne qu'il ne peut pas prendre partie car il n'a pas assez d'éléments pour le faire. Néanmoins, deux questions importantes ressortent aussi bien sur le fond que sur la forme et le ton.

En effet, le ton employé en conférence des maires était peut-être inadapté et inapproprié mais nous sommes en démocratie. Dans toutes les instances, il y a des débats qui se passent presque toujours dans le calme et le respect. Ces échanges de points de vue peuvent être courtois et respectueux mais aussi parfois vifs et passionnés et la passion en l'état actuel l'a emportée sur la raison. Cela peut arriver et de nombreux élus ont dû faire face à de telles situations. Ce qui est important pour lui est de savoir se retrouver et participer aux réunions pour faire avancer les projets collectifs.

D'un autre côté, il est interpellé par cette forme de « chantage ». Il y a un élu (le Maire de Pouillon) qui menace de se retirer des différentes réunions si cela devait se reproduire. Ce chantage n'est pas acceptable car les élus sont égaux. Ils sont tous porteur d'une voix et personne n'a à apporter de conditions pour siéger. Pour lui, le maire de Pouillon, comme les autres élus, a tout à fait sa place au sein des différentes instances mais sans aucune forme de chantage que ce soit. Il précise qu'il dit cela sans aucune animosité.

Bernard MAGESCAS dit qu'il n'était pas aux vœux de la mairie de Pouillon et n'a donc pas la teneur des propos mais il l'a déjà signifié auparavant et souhaite le redire : les élus travaillent pour un collectif d'un territoire de 24 000 habitants avec leurs divergences et différences. Pour autant, les élus sont tous animés de la même chose : travailler pour les administrés. Il réaffirme son regret, surtout en sa qualité de vice-président en charge de l'aménagement du territoire, que les élus de la majorité de Pouillon n'aient pas « daigné » accorder du temps pour participer à ce travail collectif. Leur vision aurait été importante dans le débat global.

Il rappelle que la commune de Pouillon est la 2ème commune du territoire en termes de population et a donc un rôle de centralité dans l'organisation de notre territoire.

Il précise et l'a précisé en d'autres occasions que la population de Pouillon peut être rassurée car elle a été prise en compte dans les débats.

Il est pour un apaisement dans l'avenir et pour un travail collectif pour le bien commun et l'intérêt général.

Isabelle DUPONT BEAUVAIS regrette que ces discussions aient lieu sans la présence des personnes visées et précise que ce n'est pas la première fois qu'elle assiste à ce genre de « linchage ». Rachel DURQUETY souligne que l'absence des élus de Pouillon n'est pas de son fait et précise qu'elle réitérera ses propos devant les intéressés.

Le Président dit que chacun a le droit de s'exprimer et d'avoir une opinion et tous les élus peuvent réagir.

Rachel DURQUETY a le droit d'avoir ses opinions et sur la forme, il s'en est entretenu avec elle, cela n'a pas été correct selon lui. Isabelle DUPONT-BEAUVAIS peut également exprimer ses opinions.

Mais, en tant que Président il a un rôle à jouer qui n'est pas toujours évident lorsque les relations ne sont pas les meilleures. Le Maire de Pouillon a changé et c'était une opportunité de retrouver un cadre de travail pour la communauté de communes. Il a ainsi échangé avec le maire de Pouillon en réunion de travail en présence de Serge LASSERRE pour évoquer de nombreux sujets concernant la CCPOA. Il s'est également entretenu avec lui sur la teneur de ses propos.

Le Président essaie, dans le rôle qui est le sien, d'avoir les relations nécessaires avec la commune de Pouillon dans le but de faire avancer les projets.

Point 11– Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

Il est rappelé que lors du conseil communautaire du 18 février, il avait été décidé que le conseil communautaire du 29 avril aura lieu à Misson et que celui du 27 mai se déroulera à Cagnotte – salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc SEMACOY

Le Président,
Jean-Marc LASSERRE



45/45